








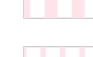
PLU

Plan Local d'Urbanisme



Périmètre du Droit de Préemption Urbain

Zones du PLU à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain :

-  Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant au centre-bourg historique
-  Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes
-  Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie du bourg
-  Uav - Zone urbaine d'habitat traditionnel correspondant aux villages à vocation résidentielle
-  Ue - Zone urbaine accueillant des équipements publics ou d'intérêt collectif
-  Uy - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
-  1AUc- Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat
-  2AUc - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir de l'habitat

PRESCRIPTION

Délibération du Conseil Municipal du 10/06/2021

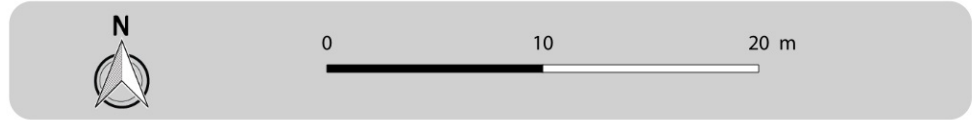
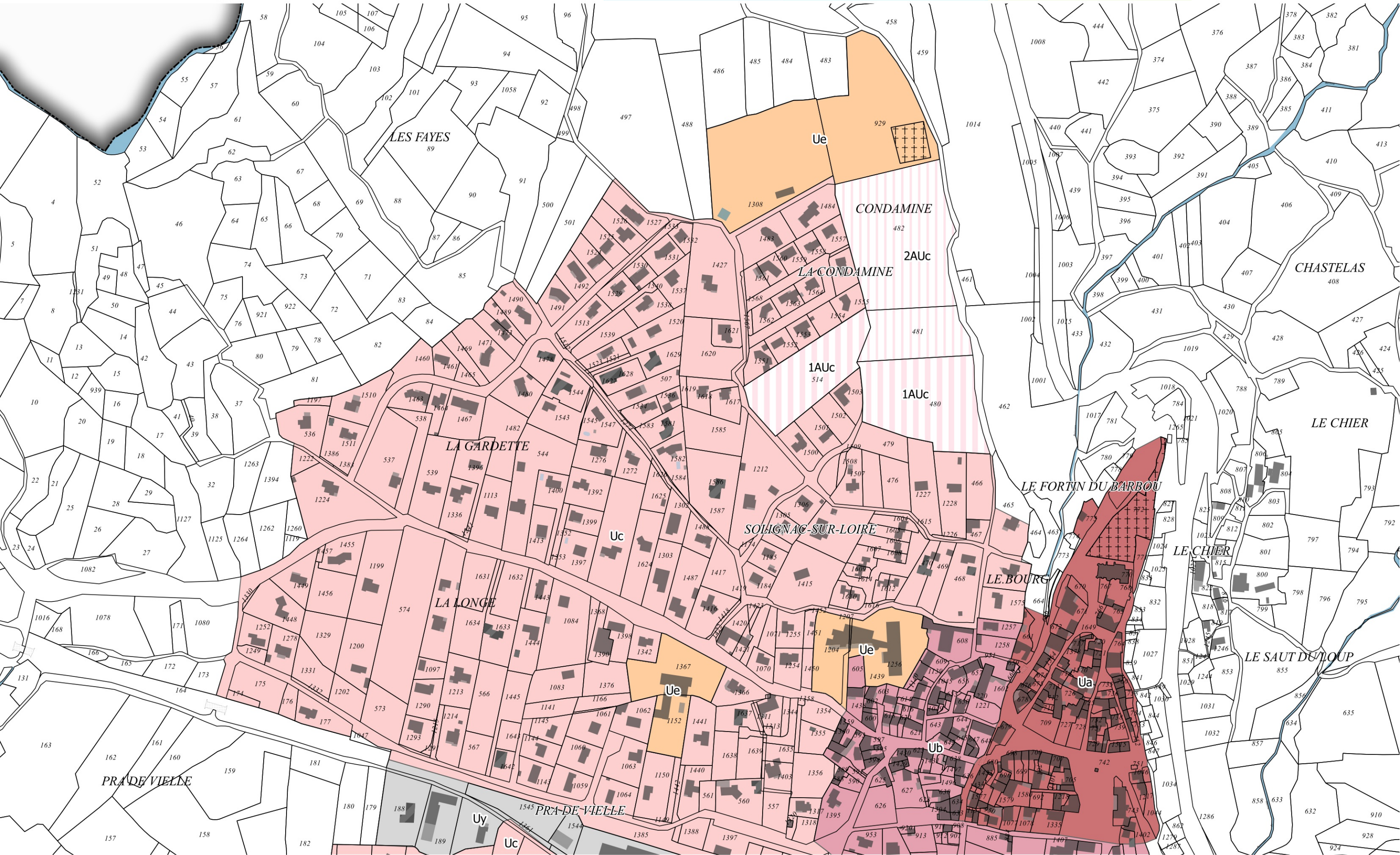
ARRET DU PROJET

Délibération du Conseil Municipal du 13/06/2024

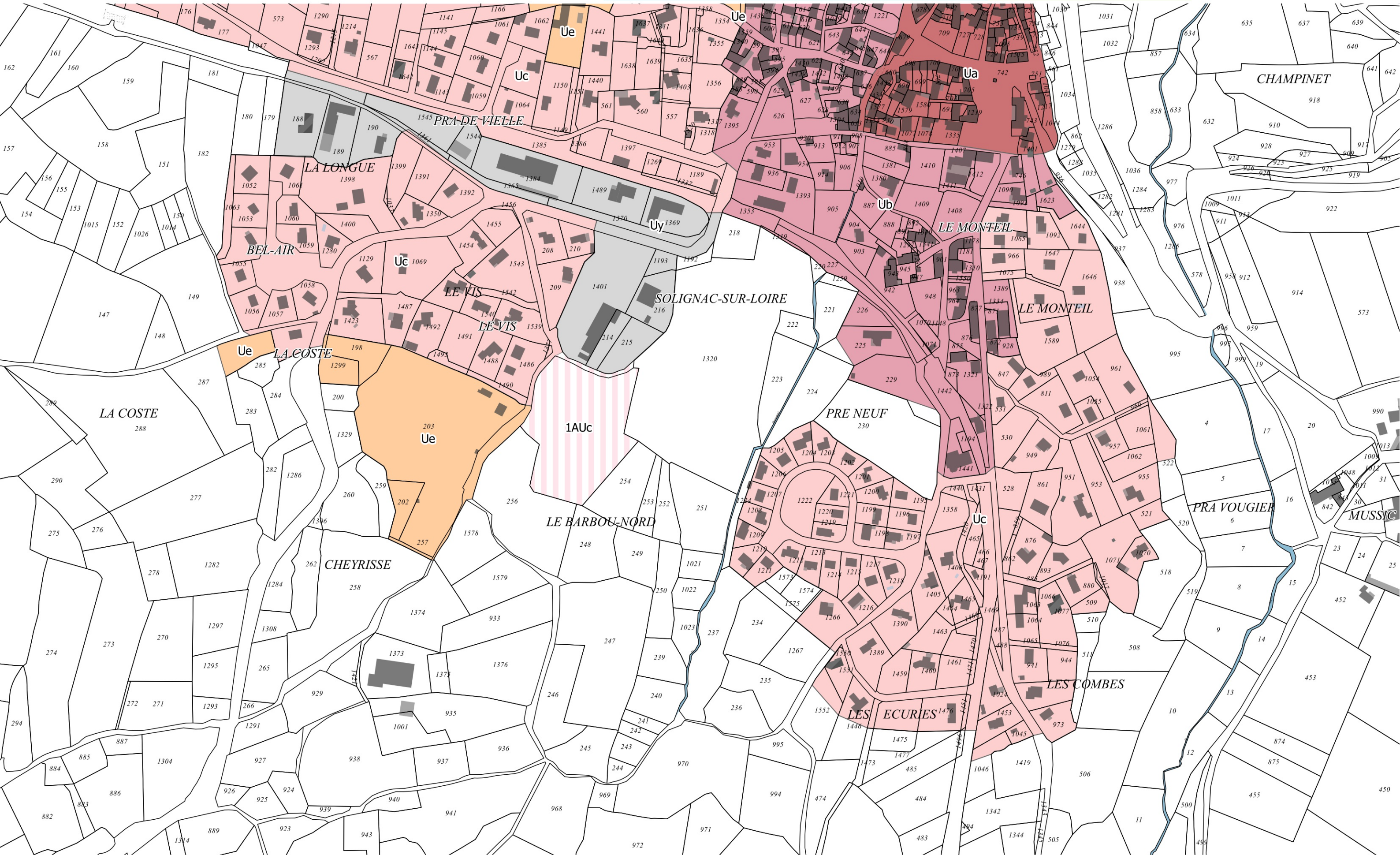
APPROBATION DU PROJET

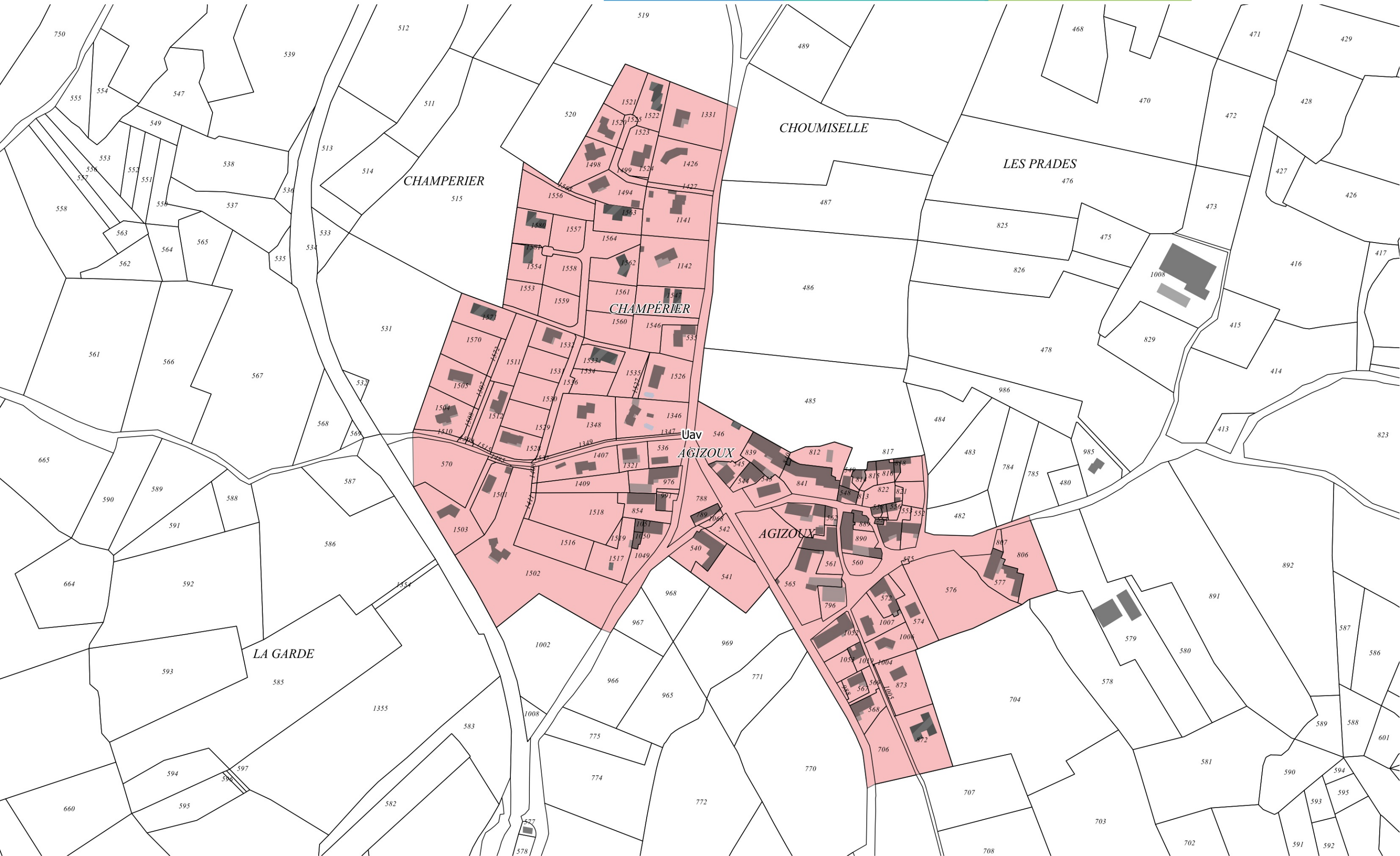
Délibération du Conseil Municipal du 16/09/2025

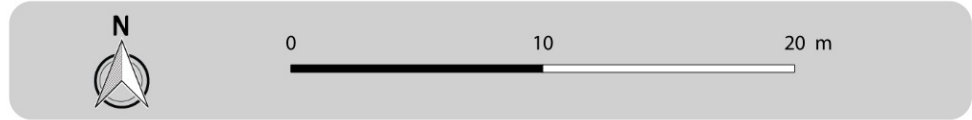
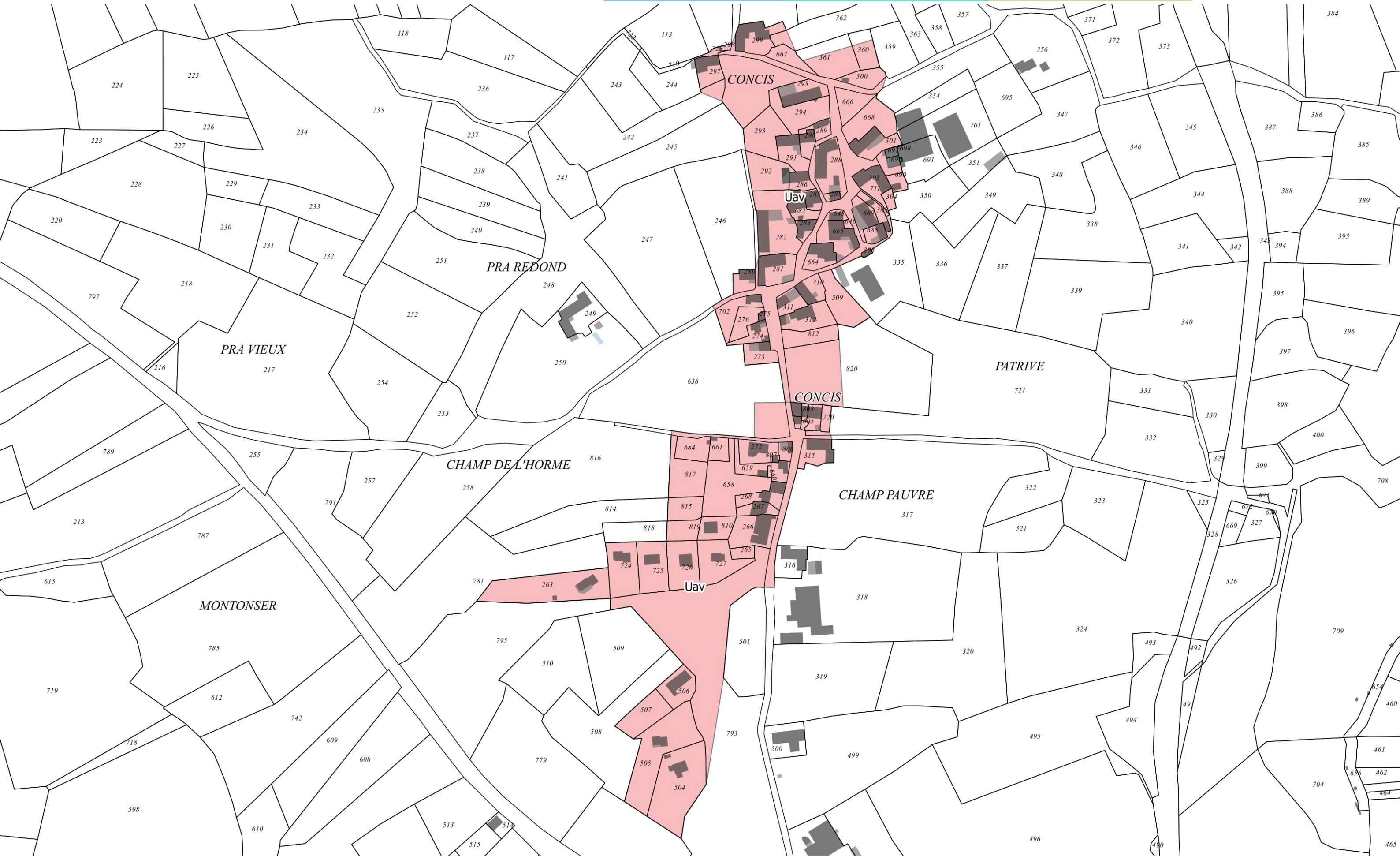
Campus Développement
Centre d'affaire MAB, entrée n°4
27, route du Cendre
63800 COURNON-D'AUVERGNE
Tel: 04 73 45 19 44
Mail : urbanisme@campus63.fr

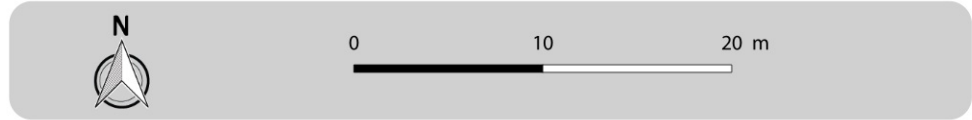
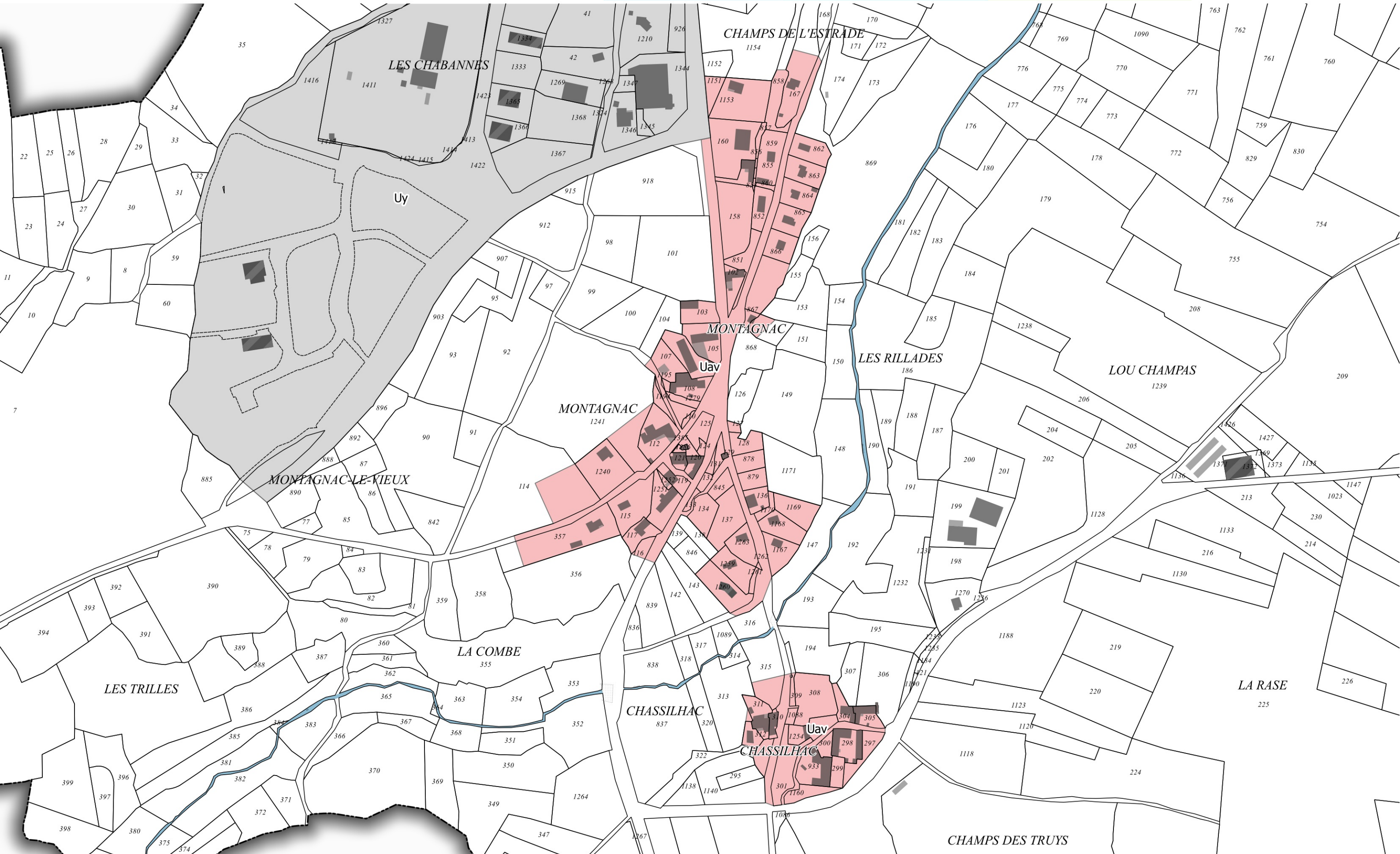


Réalisation : Campus Développement / septembre 2025
Fond de plan : Cadastre janvier 2024

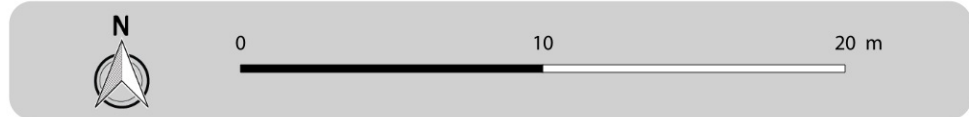
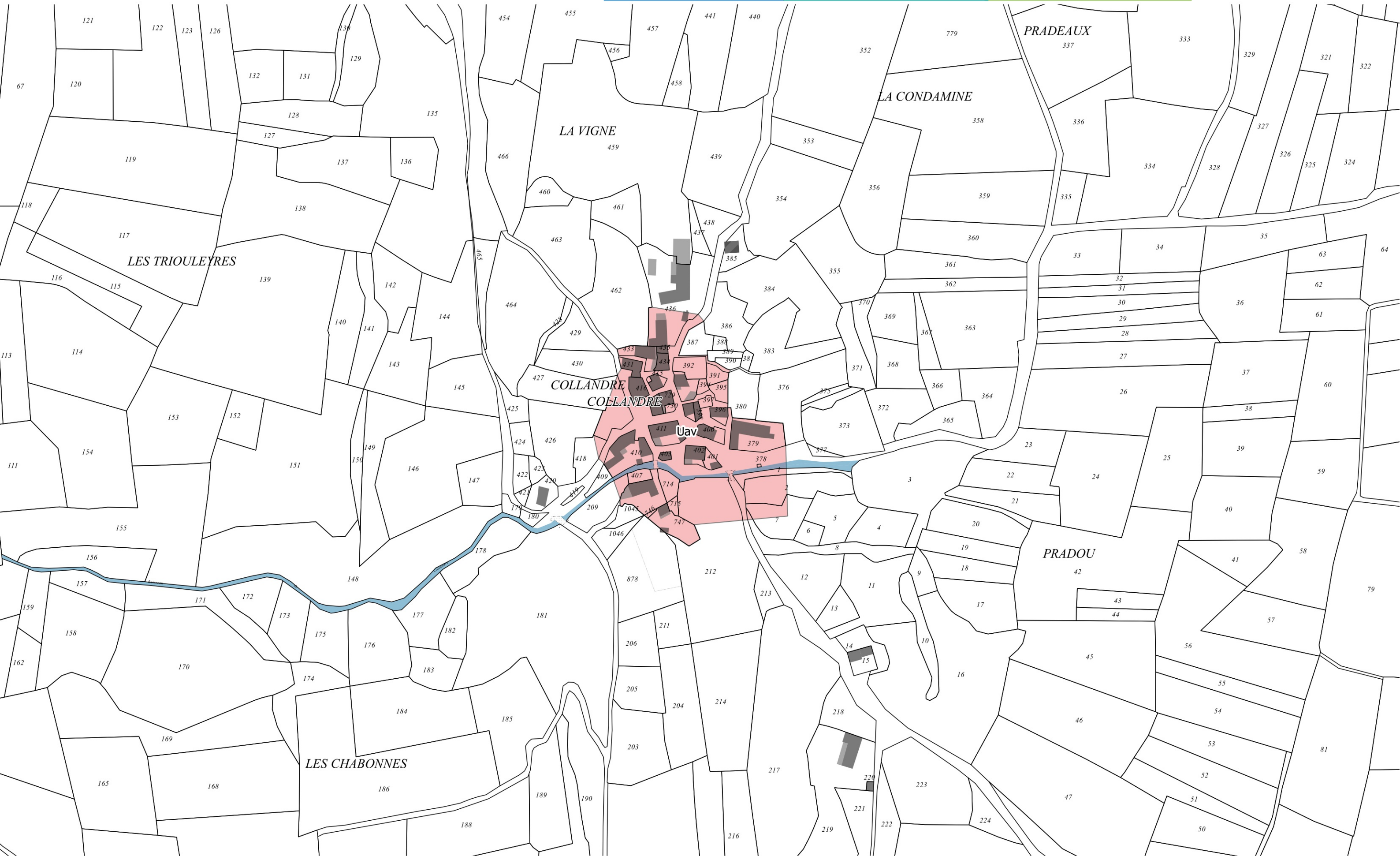




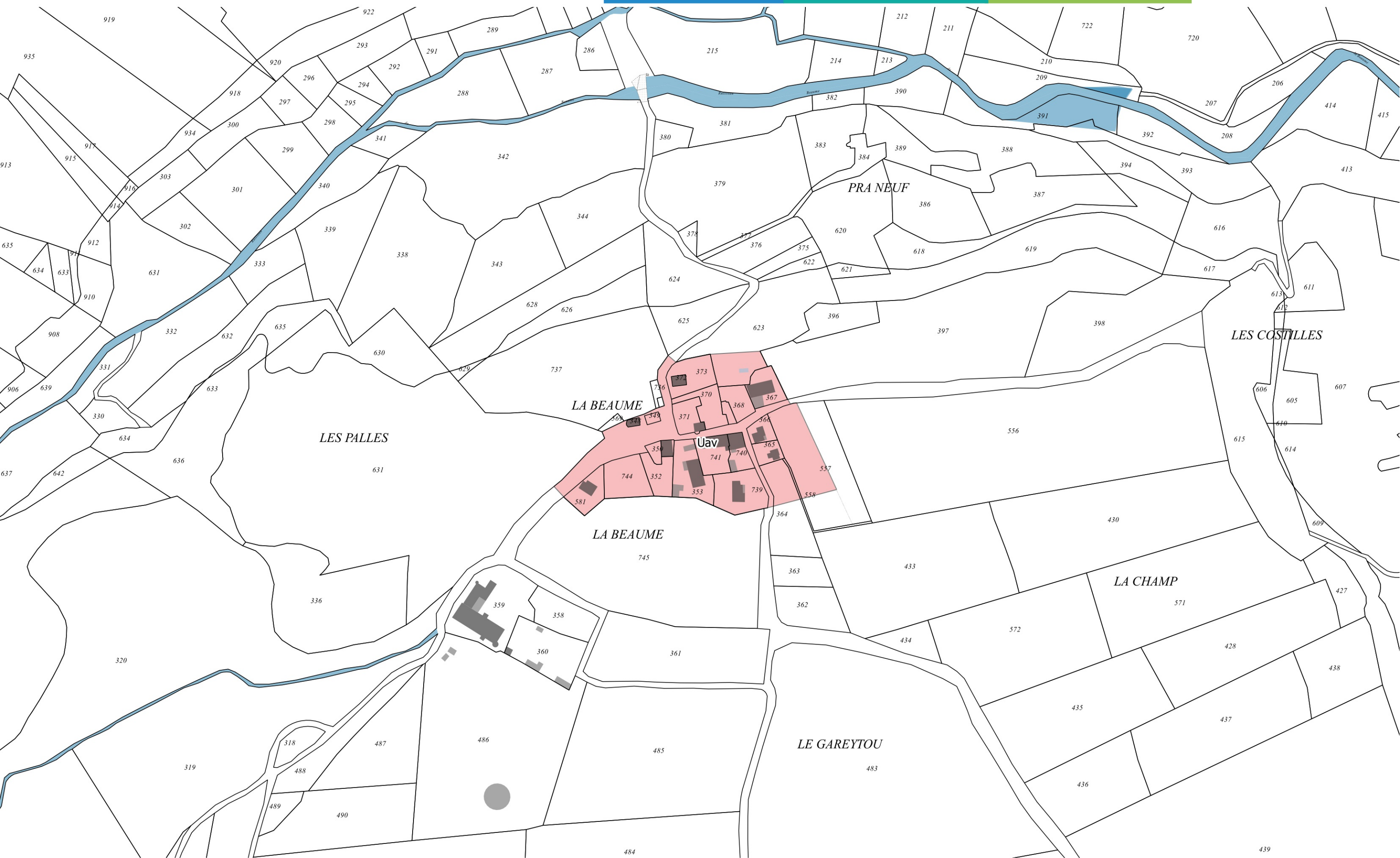


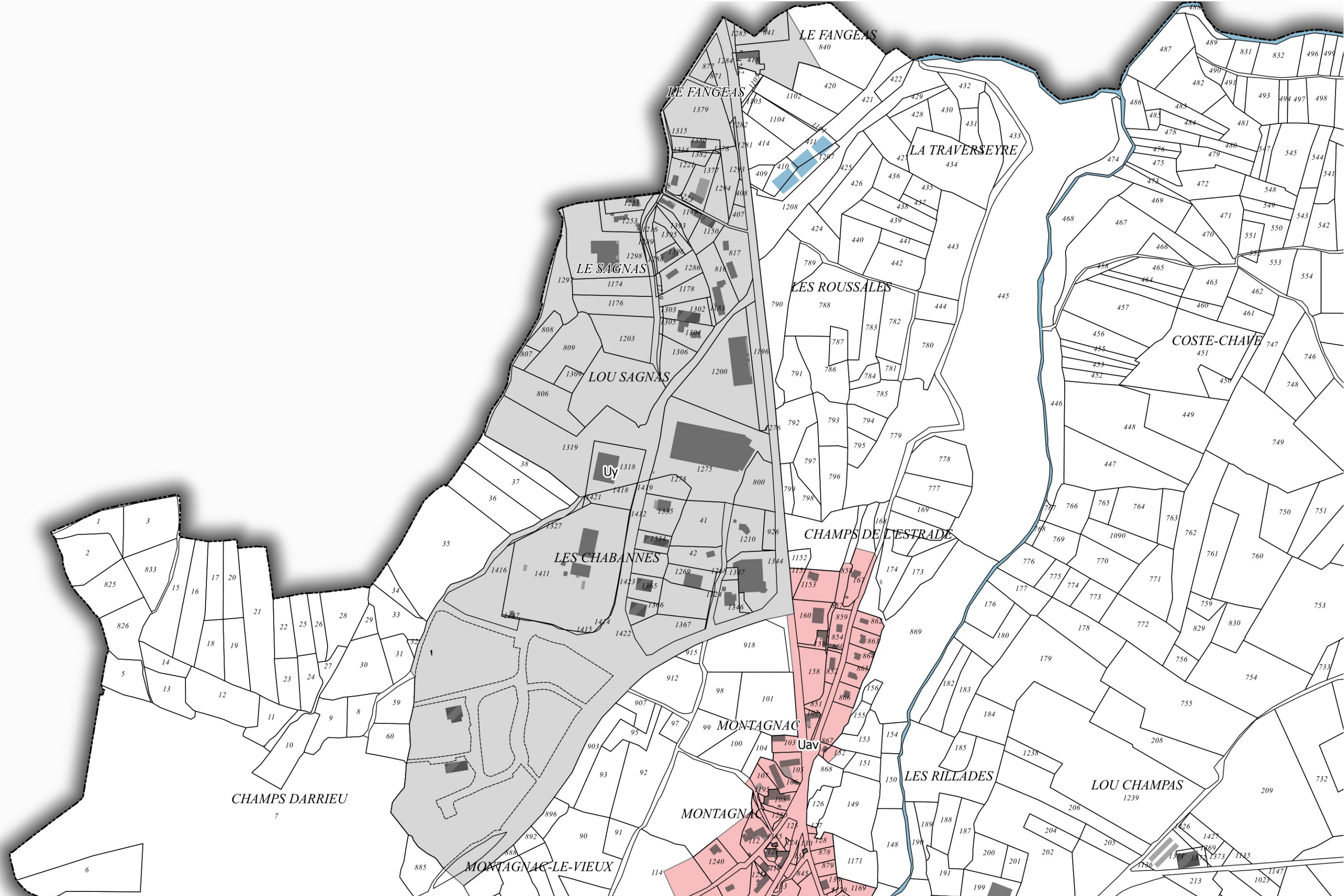


Réalisation : Campus Développement / septembre 2025
Fond de plan : Cadastre janvier 2024



Réalisation : Campus Développement / septembre 2025
Fond de plan : Cadastre janvier 2024





0 10 20 m

Réalisation : Campus Développement / septembre 2025
Fond de plan : Cadastre janvier 2024

Publié le	18/09/2025
Transmis en Préfecture le	18/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération N° 36/2025

Objet :

Droit de Prémption Urbain – modification du champ d’application suite à la révision du Plan Local d’Urbanisme

L’an deux mil vingt-cinq, le seize septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Solignac sur Loire, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TEYSSIER Olivier, Maire.

Date de convocation : 9 septembre 2025.

Etaient présents : TEYSSIER Olivier, CHANCELADE Cédric, MALARTRE Isabelle, WASIOLEK Jessy, BREYSSE Jérôme, COSTE Liliane, FERREIRA Nathalie, MOOTE Ingrid, MORENO Marcel.

Absents excusés : GIRAUD Mickael donne pouvoir à CHANCELADE Cédric, MANEVAL Catherine donne pouvoir à MORENO Marcel.

Sur son invitation, le Conseil Municipal procède à la désignation d’un secrétaire de séance : BREYSSE Jérôme.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l’approbation de la révision générale du PLU de Solignac-sur-Loire, par délibération en date du 16/09/2025, a eu pour effet de modifier le règlement graphique du PLU, et par conséquent il est nécessaire de redéfinir le périmètre d’application du droit de préemption urbain (DPU).

Vu le code de l’urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et R.211-2 ;

Vu la délibération en date du 16 septembre 2025 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la révision du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de Solignac-sur-Loire ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 novembre 2004, instaurant un DPU sur l’ensemble des zones urbaines (zones U) et des zones à urbaniser (zones AU) délimitées au PLU approuvé le 19 avril 2004 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2019, décidant de transférer au profit de la Communauté d’Agglomération du Puy-en-Velay, l’exercice du DPU sur l’ensemble des parcelles classées constructibles au PLU, au sein de la zone d’activités économique des Fangeas ;

Considérant qu’à la suite de l’approbation de la révision du PLU, il est nécessaire de redéfinir le périmètre d’application du DPU ;

Considérant l’intérêt pour la commune de disposer d’un droit de préemption urbain sur les zones urbaines ou d’urbanisation future, délimitées par le plan ci-joint, lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Publié le	18/09/2025
Transmis en Préfecture le	18/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De maintenir** l'instauration du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (zones U) et à urbaniser (zones 1AU et 2AU) ;
- **De modifier** le périmètre d'application de ce droit en cohérence avec le zonage du PLU révisé, approuvé par délibération du 16 septembre 2025, et conformément au plan annexé à la présente délibération ;
- **De maintenir** le transfert de ce droit au profit de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, sur les parcelles classées en zone Uy du PLU révisé, et uniquement dans le périmètre de la zone d'activités économique du Fangeas ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Nombre de membres

En exercice	15
Présents	9
Représentés	2

Vote

Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
 Pour copie conforme,

Le Maire,
 Olivier TEYSSIER

Le Secrétaire de séance,
 Jérôme BREYSSE





Nombre de membres

<i>En exercice</i>	15
<i>Présents</i>	9
<i>physiquement</i>	
<i>Ayant donné</i>	4
<i>procuration</i>	

Vote

<i>Exprimés</i>	13
<i>Pour</i>	13
<i>Contre</i>	0
<i>Abstentions</i>	0

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOLIGNAC SUR LOIRE**

Séance du 20 septembre 2019

Convocation du 14 septembre 2019

**Objet : DROIT DE PREEMPTION URBAIN
ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES**



L'an deux mil dix-neuf et le vingt septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BONNAL Bernard, Maire.

Présents : BONNAL Bernard, JOUBERT Martial, CREDARO-PROVINS Isabelle, PETITCLERC Pierre, BUISSON Cyrille, CHANIAL Séverine, CHRETIEN Catherine, GARNIER Monique, MATHIEU David.

Absents excusés : BERNARD Jérôme a donné pouvoir à JOUBERT Martial, MALARTRE Isabelle a donné pouvoir à PETITCLERC Pierre, LIMAGNE Jocelyne a donné pouvoir à MATHIEU David, RAYMOND Christine a donné pouvoir à CREDARO-PROVINS Isabelle.

Absents non excusés : GERBAL Jean Marie, TEYSSIER Olivier.

Secrétaire : CREDARO-PROVINS Isabelle.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 29 mars 2004 et du 22 novembre 2004 créant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les Zones U et AU. Il rappelle également la délibération du 25 novembre 2009 transférant à la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble des parcelles situées en zone AUI du PLU.

En application de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République « NOTRe » du 7 août 2015, la gestion et l'aménagement de toutes les zones d'activités économiques et des espaces à vocation économique est une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay. Souhaitant poursuivre une ambitieuse politique d'aménagement de ses parcs d'activités économiques, la Communauté d'Agglomération souhaite se doter de l'ensemble des moyens possibles contribuant à assurer la maîtrise foncière de ces espaces.

La commune étant titulaire du droit de préemption sur son territoire, elle est seule à pouvoir exercer celui-ci, sauf à ce qu'elle le délègue à l'intercommunalité, par simple délibération, en vertu de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme. En vertu de cet article, la commune peut déléguer son droit à un établissement public sur une ou plusieurs parties de zones concernées ou à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

La Communauté d'Agglomération, au regard de ces dispositions et de façon à ce qu'elle puisse agir efficacement dans le domaine économique, demande de lui déléguer le DPU sur le périmètre des zones d'activités ou des espaces à urbaniser à vocation économique définis dans notre document d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la délégation du droit de préemption urbain à la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay uniquement sur le périmètre de la zone d'activités du Fangeas définie dans notre document d'urbanisme ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie de Solignac sur Loire, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

